



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## coopération culturelle

Question écrite n° 43657

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les relations culturelles extérieures. Dans son récent rapport « le réseau culturel de la France à l'étranger », la Cour des comptes souligne qu'avec plus de 1 500 implantations aux statuts divers, le réseau culturel français est le plus étendu du monde. Le budget global de l'action culturelle pour l'année 2013 est d'un peu plus de 1,3 milliard d'euros. Ce réseau reste toutefois confronté à une érosion de ses moyens de financement. Il est également touché par des difficultés liées à ses ressources humaines, dont les effectifs diminuent régulièrement et qui demeurent très largement dépendantes d'agents contractuels, dont la présence est limitée à quelques années. La Cour des comptes préconise donc de permettre à l'Institut français de s'appuyer sur le réseau pour mener des actions communes en le mentionnant expressément dans son futur contrat d'objectifs et de performances.

### Texte de la réponse

L'Institut français (IF), opérateur pivot pour la politique culturelle extérieure de la France, est au service du réseau culturel français à l'étranger dans sa double composante : publique avec les instituts français locaux et associative avec les alliances françaises. Dans ce cadre, et afin d'aider les postes à planifier leur projets culturels, l'Institut français a développé une procédure de programmation annuelle des actions mises en oeuvre dans le réseau dans le domaine des échanges et de la coopération artistiques. Cette démarche permet, sur la base de la stratégie fixée par les conseillers de coopération et d'action culturelle, d'établir un dialogue entre le réseau, les partenaires professionnels et les équipes de l'Institut français. Une interface informatique a été créée afin de gérer le dialogue de programmation entre l'Institut français et l'ensemble du réseau. Par ailleurs, l'Institut français s'appuie sur le réseau pour développer des actions communes notamment à travers différents dispositifs de fonds spécifiques et d'appels à projets : le fonds d'Alembert pour le débat d'idées ; le programme d'appui dans le domaine du cinéma (IF Cinéma) ; les programmes de mobilité à destination de jeunes francophones et francophiles (CultureLab ; SafirLab ; MédiaLab ; Génération bilingue...) ; le fonds franco-allemand d'action culturelle en pays tiers ; le programme IF Sciences pour les projets liés à la culture scientifique ; le plan d'aide aux médiathèques ; le fonds en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication (TICE) ; le fonds pour l'enseignement bilingue. Comme c'était déjà le cas dans le premier contrat d'objectifs et de moyens (2011-2013) de l'Institut français (objectif 2 : « soutenir et développer l'action du réseau culturel dans le monde »), le prochain COM de l'Institut, actuellement en cours de rédaction, traitera expressément du développement de l'appui au réseau culturel par la mise en place d'actions communes, qu'il s'agisse de la professionnalisation des agents, de la création de plateformes numériques innovantes, de conseils pour améliorer la communication numérique et la visibilité médiatique du réseau, pour mobiliser des financements extrabudgétaires ou encore pour mieux suivre les talents et analyser les publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43657

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : Affaires étrangères

**Ministère attributaire** : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [26 novembre 2013](#), page 12194

**Réponse publiée au JO le** : [10 décembre 2013](#), page 12877